



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC051
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFS SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la création du service municipal Jeunesse au 1^{er} janvier 2021,

DÉCIDE

Article 1 : En réponse au projet éducatif de territoire et afin de favoriser le vivre-ensemble et la découverte, il est proposé un camp jeunesse durant le mois de juillet 2023.

Article 2 : Il est nécessaire d'en établir les tarifs pour les participants, en tenant compte des revenus des familles. Les tranches de revenu utilisées pour les services municipaux en direction des mineurs sont appliquées.

Les tarifs proposés sont fonction du coût de revient du séjour.

Tranche de quotient	Part du coût de revient du séjour	Tarif camp Juillet 2023
1	15 %	73 €
2	17,5 %	85 €
3	20 %	97 €
4	22,5 %	109 €

5	25 %	121 €
6	27,5 %	133€
7	30 %	146€
8	32,5 %	158€
Extérieurs	40 %	194€

